

OBJET : LES CHAMPS DES POSSIBLES : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 14 avril 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 8 avril 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-117

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES EXCUSES

Isabelle
Richard

KLJAJIC
TRINQUIER

Commune de Montlhéry
Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

Délibération n° 2021-117

Objet : **LES CHAMPS DES POSSIBLES : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021**

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Olivier THOMAS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT la politique « Agriculture » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à l'agriculture péri-urbaine et au développement des circuits courts ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de poursuivre le partenariat avec la Couveuse d'activités agricoles Les Champs des Possibles ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°8 « Mobilités, Vélo, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » du 7 avril 2021 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE les termes de la convention triennale avec la coopérative d'activités agricoles Les Champs des Possibles ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention triennale d'objectifs ;
3. DECIDE l'attribution et le versement d'une subvention de 15 000 euros au titre de l'année 2021 à la coopérative d'activités agricoles Les Champs des Possibles ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré le mercredi 14 avril 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Délibération n° 2021-117

ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN, Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210414 - lmc 134633 - DE
Date AR Préfecture : 19/04/2021

- Affichée / Publiée le 20/04/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.